***NOTE D’INFORMATION A l’attention des personnes accueillies***

*En-tête de votre structure*

***N DES PERSONNES ACCUEILLIES***

Madame, Monsieur,

La Direction de la recherche, des études, de l’évaluation et des statistiques (DREES) du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles réalise tous les quatre ans l’enquête ES-DS auprès de l’ensemble des centres d’hébergement et des établissements de logement adapté, en France métropolitaine et en Outre-Mer.

Cette enquête a pour finalité unique de dresser un bilan de l’activité des établissements d’hébergement et de logement adapté, de décrire les principales caractéristiques de leur personnel ainsi que le profil des personnes qui y sont hébergées ou logées, ou qui en sont sorties. Son champ exhaustif permet également de disposer d’informations à l’échelle des territoires. Elle est donc une source irremplaçable pour connaître les caractéristiques de l’offre d’accueil, le personnel et les publics accueillis ou sortis des établissements. Elle permet aussi d’en suivre les évolutions dans le temps.

Il s’agit d’une **enquête à réponse obligatoire**, dont les résultats publiés respecteront les règles du secret statistique.

Notre établissement a été sollicité pour répondre à cette enquête dont la collecte se déroule du **31 janvier au 15 mai 2025.**

L’enquête comprend notamment un volet sur les personnes accueillies au 31 janvier 2025 dont les questions portent sur les domaines suivants : la situation familiale, le sexe, l’année de naissance, la nationalité, les dates d’entrée et de sortie, le type d’hébergement, le motif d’admission, la situation antérieure, l’activité, les ressources, la couverture par l’assurance maladie, la destination à la sortie, la reconnaissance administrative d’un handicap, la francophonie et le suivi éventuel par l’aide sociale à l’enfance.

Pour l’exercice des droits relatifs à la protection de leurs données, les personnes concernées par cette étude peuvent **se reporter au cartouche au verso de la note**.

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, cette enquête est reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. Elle a obtenu le visa n° 2025X042SA du Ministre de l’Économie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique, valable pour l’année 2025 (arrêté en cours de parution).

Le règlement général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent à la présente enquête.

Cette enquête est obligatoire. En cas de défaut de réponse après mise en demeure dans le délai imparti ou de réponse sciemment inexacte, les personnes physiques ou morales peuvent être l'objet d'une amende administrative prononcée par le ministre chargé de l'économie sur avis du Conseil national de l'information statistique réuni en Comité du contentieux des enquêtes statistiques obligatoires dans les conditions fixées par le décret prévu au II de l'article 1er bis de la loi du 7 juin 1951.

La Direction de la recherche, des études, de l’évaluation et des statistiques (DREES) est responsable du traitement de données mis en œuvre dans le cadre de cette enquête sur le fondement de sa mission d’intérêt public, en vertu du e) du 1. de l’article 6 du RGPD.

Les données sont traitées par CEGEDIM et IPSOS, sous-traitants de la DREES qui ont été habilités par le Comité du secret statistique, et par la DREES. Les données de contact sur le personnel de l’établissement ayant répondu à l’enquête seront conservées par les sous-traitants et la DREES au plus 3 ans après la fin de la collecte.

Les données recueillies concerneront l’identification de l’établissement (numéro Finess, numéro SIRET, adresse), l’activité de l’établissement, le personnel employé (données par individu sur le sexe, l’année de naissance, le niveau de diplôme, les conditions d’emploi), le public hébergé à une date précise de l’année (données par individu), le public sorti au cours de l’année écoulée (données par individu).

Les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à la DREES, qui les conservera pendant 15 ans à compter de la fin de la collecte pour les besoins de l’enquête. Au terme de ces 15 ans, elles seront semi-archivées, puis, 50 ans après la fin de la collecte, les données seront versées aux Archives de France. Les données collectées pourront être réutilisées ultérieurement dans le cadre de traitements à finalité statistique ou de recherche scientifique ou historique. Plus d’informations sur cette enquête et sur les modalités de traitement des données sur le site de la DREES : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sources-outils-et-enquetes/06-lenquete-aupres-des-etablissements-et-services-en-faveur-des-adultes>

Les personnes enquêtées ou leurs représentants légaux, peuvent exercer un droit d'accès à leurs données, un droit de rectification de leurs données et un droit à la limitation du traitement pendant la période de conservation des données.

Les droits des personnes concernées par cette enquête peuvent être exercés :

- durant la collecte, en s’adressant directement à l’établissement les hébergeant ou les ayant hébergées à la date de l’enquête ;

- après la collecte auprès de la DREES, en précisant le code ES-DS de l’enquête, par courriel à drees-rgpd@sante.gouv.fr ou à l’adresse postale suivante : Correspondante RGPD de la DPD des ministères sociaux pour la DREES 14 avenue Duquesne 75730 Paris.

Les personnes concernées peuvent également, si elles l’estiment nécessaire, adresser une réclamation à la Cnil (www.cnil.fr).